MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2026_116

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux
Réparation de conduite cassée - Route de la Grotte

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent les pouvoirs de police du maire en matière de circulation, de stationnement et d'occupation de la voie publique sur le territoire de la commune ;
Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 qui définissent les compétences des autorités pour édicter les règles de circulation et de stationnement sur les voies publiques, R 110-1 et suivants qui déterminent le champ d'application des règles de circulation sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique et R 411-18 qui concerne les mesures de restriction temporaire ou permanente de circulation (interdiction à certaines catégories de véhicules, charges, etc.) et les sanctions associées en cas d'infraction ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée le 21 octobre 2026 par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, représentée par Monsieur Soufien BENHAFSIA, TSA 70011 – DARDILLY (69134), agissant pour le compte d'ORANGE, en vue de procéder à la réparation d'une conduite cassée sur la route de la Grotte entre l'impasse de la Cure et la route de Musièges ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM de procéder à la réparation d'une conduite cassée sur la route de la Grotte entre l'impasse de la Cure et la route de Musièges, une restriction sera appliquée au droit des travaux avec suppression de voie et empiètement sur chaussée.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur, pendant une durée de 20 jours, entre le lundi 26 octobre 2026 et le vendredi 13 novembre 2026.

Article 3 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 7 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 10 : Monsieur le maire de la commune de Contamine-Sarzin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage et dont ampliation sera transmise à :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel,
- Le SDIS 74,
- Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône (service transports scolaires),
- L'entreprise ELITE FIBRE TELECOM.

Article 11 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Contamine-Sarzin, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Georges CANICATTI